

**COMPTE RENDU DE LA REUNION
CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 24 AVRIL 2018**

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Il invite l'assemblée à signer le compte-rendu du conseil municipal du 27 mars 2018 ; celui-ci ayant été mis à la disposition du Conseil Municipal pour lecture.

Aucune remarque n'étant formulée, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités locales, il convient de désigner un secrétaire choisi au sein du Conseil.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal désigne, à l'unanimité, Denys WYCART, conseiller municipal, pour remplir cette fonction qu'il accepte.

1 ↳ Acceptation subvention du Département au titre des recettes provenant des amendes de police - Répartition 2017 (traité en commission "Administration Générale le 9 avril 2018) - (extrait de délibération n°2018-25 - affiché et télétransmis en Préfecture le 26 avril 2017)

Rapporteur : Jean-Christophe LEGENDRE

Vu les articles R2136-10 à R2334-12 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les communes de moins de 10 000 habitants qui prévoient de réaliser des travaux relatifs à la sécurité routière peuvent bénéficier des recettes provenant des amendes de police.

Vu l'article 24 de la délibération n°2017-19 du conseil municipal du 14 mars 2017, le Maire de la commune de Saint Symphorien d'Ozon est autorisé à demander à l'État ou à d'autres collectivités l'attribution de subventions tant en fonctionnement qu'en investissement, quels que soit la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable,

Vu que Monsieur le Maire a sollicité une dotation au titre de la répartition 2017 pour la « création d'un parking dans le parc Dupoizat » pour un montant des travaux de 24 995,50 € HT.

Vu que le département du Rhône a alloué une subvention de 4 900,00 € pour la « création d'un parking dans le parc Dupoizat » lors de sa séance du 27 octobre 2017,

Considérant que la commune doit délibérer afin d'accepter ladite subvention,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DIT que la commune va engager les travaux ;
- ACCEPTE cette subvention de 4 900,00 € au titre de la répartition du produit des amendes de police

2 ↳ Piscine municipale - Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (P.O.S.S.) et horaires d'ouverture - Saison 2018 (traité en commission "Vie Associative" le 11 avril 2018) - (extrait de délibération n°2018-26 - affiché et télétransmis en Préfecture le 26 avril 2018)

Rapporteur : Séverine MORA

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.2212-2 ;

Vu le code du sport, et notamment ses articles D.322-16 et A.322-12 à A322-17;

Considérant que la piscine municipale sera ouverte, pour la saison 2018, du vendredi 18 mai au dimanche 2 septembre inclus ;

Considérant qu'il est nécessaire d'organiser la surveillance et les premiers secours pour assurer la sécurité des usagers.

Considérant que le Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (P.O.S.S.) s'inscrit dans le cadre de l'organisation générale de la sécurité au sein de l'établissement. Il regroupe les mesures de prévention des accidents liés aux activités aquatiques de baignade et de natation.

Il a pour objectif de donner une information générale pour :

- Prévenir les accidents par une surveillance adaptée,
- Préciser les procédures d'alarme,
- Préciser les mesures d'urgence.

Le P.O.S.S. doit être affiché dans le hall d'entrée et en bordure des bassins de l'établissement de natation.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le P.O.S.S. de la piscine municipale pour la saison 2018.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (P.O.S.S.) de la piscine municipale pour la saison 2018 dont un exemplaire est annexé à la présente délibération ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

3 ⇒ Mise à disposition à titre gracieux de la piscine municipale au profit de l'association CSO Natation - Saison 2018 (traité en commission "Vie Associative" le 11 avril 2018) - (extrait de délibération n°2018-27 - affiché et télétransmis en Préfecture le 26 avril 2018)

Rapporteur : Elisabeth TEYSSOT

Vu la délibération n° 2017-19 du 14 mars 2017 accordant délégation au maire au titre des articles L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et L.212-34 du code du patrimoine ;

Considérant qu'il appartient au maire de conserver et d'administrer les propriétés de la commune et en particulier de décider de la conclusion du louage de ces locaux pour une durée n'excédant pas douze ans.

Considérant que les locaux communaux peuvent être utilisés notamment par des associations qui en font la demande.

Considérant que si le maire est compétent pour déterminer les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, il appartient au conseil municipal de fixer la contribution correspondant à cette utilisation.

Considérant que, dans le cadre de sa politique de partenariat en faveur du mouvement associatif, la commune de Saint-Symphorien-d'Ozon a décidé de soutenir le secteur sportif par la mise à disposition d'équipements sportifs communaux.

Considérant qu'afin de promouvoir les activités nautiques, l'association CSO Natation pourra bénéficier pour ses adhérents de la piscine municipale pour la saison 2018 du 18 mai au 2 septembre 2018 les lundis, mercredis et jeudis de 19H00 à 20H15.

Il est proposé au conseil municipal d'accorder à l'association CSO Natation la mise à disposition de la piscine municipale pour la saison 2018 à titre gracieux.

Le CSO natation utilisera les vestiaires communs dans la plage horaire mentionnée ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ACCORDE à l'association CSO Natation la mise à disposition à titre gracieux de la piscine municipale pour la saison 2018 du 18 mai au 2 septembre 2018 les lundis, mercredis et jeudis de 19H00 à 20H15, en précisant que le CSO natation pourra occuper le grand bassin complet le mercredi mais seulement 4 lignes d'eau du grand bassin les lundi et jeudi.

4 ⇒ Mise à disposition à titre gracieux de la piscine municipale au profit du Corps de Sapeurs Pompiers de Saint-Symphorien d'Ozon/Sérézin du Rhône - Saison 2018 (traité en commission "Vie Associative" le 11 avril 2018) - (extrait de délibération n°2018-28 - affiché et télétransmis en Préfecture le 26 avril 2018)

Rapporteur : Séverine MORA

Vu la délibération n° 2017-19 du 14 mars 2017 accordant délégation au maire au titre des articles L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et L.212-34 du code du patrimoine ;

Considérant qu'il appartient au maire de conserver et d'administrer les propriétés de la commune et en particulier de décider de la conclusion du louage de ces locaux pour une durée n'excédant pas douze ans.

Considérant que si le maire est compétent pour déterminer les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, il appartient au conseil municipal de fixer la contribution correspondant à cette utilisation.

Considérant la demande du corps des sapeurs pompiers de Saint-Symphorien-d'Ozon/Sérézin du Rhône de pouvoir bénéficier de créneaux à la piscine municipale,

Considérant qu'il est important que les sapeurs pompiers puissent disposer d'infrastructures leur permettant un entraînement pour maintenir leur condition physique,

Il est proposé au conseil municipal d'accorder au corps des sapeurs pompiers de Saint-Symphorien-d'Ozon/Sérézin du Rhône la mise à disposition, à titre gracieux, de la piscine municipale pour la saison 2018 soit du 18 mai au 2 septembre 2018, étant précisé que cette mise à disposition gracieuse ne sera valable que les lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi entre 9 heures et 10 heures. Les sapeurs pompiers pourront utiliser les vestiaires communs.

Les sapeurs pompiers devront toutefois présenter leur carte professionnelle pour accéder aux bassins et informer préalablement le coordinateur de leur venue (au moins 24 heures avant).

Il est précisé par ailleurs que priorité sera donnée à l'entretien de la piscine.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ACCORDE au corps des sapeurs pompiers de Saint-Symphorien-d'Ozon/Sérézin du Rhône la mise à disposition, à titre gracieux, de la piscine municipale pour la saison 2018 du 18 mai au 2 septembre 2018 les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis de 9 H 00 à 10H00 selon conditions précisées ci-dessus.

5 ⇒ Foire - Convention de mise à disposition d'agents de police municipale de communes voisines pour la foire de Saint-Symphorien d'Ozon - (traité en commission "Vie Associative" le 11 avril 2018) - (extrait de délibération n°2018-29 - affiché et télétransmis en Préfecture le 26 avril 2018)

Rapporteur : Guy PERRUSSET

A l'occasion de la foire braderie qui se déroulera le dimanche 2 septembre 2018 et afin d'assurer la sécurité des visiteurs et des exposants, il sera fait appel à des agents de police municipale de communes voisines. Il est proposé au conseil municipal de passer une convention avec les communes concernées afin de fixer les conditions de rémunération du temps de travail réalisé par les agents.

En application de l'article L.2212.9 du code général des collectivités territoriales, l'autorisation d'utilisation des moyens et effectifs sera demandée à Monsieur le Préfet du Rhône.

Et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE cette proposition
- AUTORISE, après autorisation de Monsieur le Préfet, Monsieur le Maire à signer la convention dont le projet est joint en annexe
- DIT que les dépenses en résultant seront imputées au compte 012 91 6218.

6 Planification - Approbation de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU afin de construire une caserne de pompiers, équipement d'intérêt générale, lieu-dit La Blancherie (traité en commission "Aménagement du territoire communal & Urbanisme" le 9 avril 2018) - (extrait de délibération n°2018-30 - affiché et télétransmis en Préfecture le 26 avril 2018)

Rapporteur : Sylvie CARRE

Pour mémoire, par délibération du 19 septembre 2017, la Commune de Saint Symphorien d'Ozon a lancé une procédure de « déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme » en vue de la construction d'une caserne de pompiers (également appelé centre de secours et d'intervention), équipement d'intérêt général, le long de la RD 149 (Avenue du 8 mai 1945), lieu-dit La Blancherie. La présente délibération propose son approbation.

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-54, L300-6 et R153-15 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2013-19 en date du 26 février 2013 approuvant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Saint Symphorien d'Ozon ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2017-52 en date du 19 septembre 2017 initiant la procédure de « déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme » ;

Vu la décision n°2017-ARA-DUPP-00546 en date du 13 décembre 2017 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) concluant que le présent projet n'est pas soumis à évaluation environnementale ;

Vu l'examen conjoint du projet avec les personnes publiques associées qui s'est tenu le 19 décembre 2017 et le procès-verbal correspondant ;

Vu les avis émis par les personnes publiques associées ;

Vu l'avis favorable de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) réunie le 15 janvier 2018 ;

Vu la décision n°E17000298/69 en date du 20 décembre 2017 du Tribunal Administratif de Lyon désignant la commissaire-enquêtrice ;

Vu l'arrêté du Maire n°0011/2018 en date du 15 janvier 2018 soumettant le projet de PLU à enquête publique du 05 février au 10 mars 2018 ;

Vu le rapport d'enquête publique et les conclusions de la commissaire-enquêtrice reçues le 30 mars 2018 ;

Le rapporteur de la présente explique le déroulement de la procédure de déclaration de projet prévue aux articles L153-54 et suivants du code de l'urbanisme. La dernière révision générale du PLU de Saint Symphorien d'Ozon a été approuvée le 26 février 2013. La présente procédure de mise en compatibilité du PLU par déclaration de projet vise à permettre la construction d'un nouveau centre de secours et d'intervention le long de la RD 149 (Avenue du 8 mai 1945), lieu-dit La Blancherie. Ce projet est décrit dans le rapport de présentation du dossier de déclaration de projet qui en présente les caractéristiques, justifie son intérêt général pour les communes de Sérézin-du-Rhône et de Saint Symphorien d'Ozon et présente les modifications à apporter au PLU pour permettre la réalisation du projet.

Description du projet :

Le projet consiste en la construction d'un nouveau centre de secours et d'intervention par le SDMIS sur un tènement composé des parcelles AA 25 et 26, le long de la RD 149 (Avenue du 8 mai 1945), lieu-dit La Blancherie. Le projet fait l'objet d'une présentation détaillée dans le rapport de présentation du dossier soumis à enquête publique.

Intérêt général du projet :

Le rapport de présentation du dossier soumis à enquête publique détaille les caractéristiques d'intérêt général du projet. Concernant le site actuel, il faut retenir que :

- la localisation est inadaptée, au sein du centre-ville ancien, caractérisé par des ruelles étroites et en sens uniques, bordées d'habitations denses et de nombreux commerces et activités. Elle rend l'activité de secours d'urgence compliquée : départs et interventions éventuellement retardés, risque d'accident ...
- les locaux sont sous-dimensionnés et inadaptés, au regard de l'accroissement de l'activité des sapeurs pompiers et de l'évolution des fonctionnements des centres de secours : vestiaires non mixtes et sans espace dédié, absence de cellule de nettoyage du véhicule de secours et d'assistance aux victimes, impossibilité d'assurer l'accueil des jeunes sapeurs pompiers au sein des locaux de la caserne ;
- la politique globale de réorganisation et d'amélioration du service départemental d'incendie et de secours au regard de la croissance de l'activité exige une redéfinition de l'équipement.

Le projet répondra aux points ci-dessus. Le programme ainsi retenu par le SDMIS pour le centre de secours et d'intervention des communes de Sérézin-du-Rhône et de Saint-Symphorien-d'Ozon est le suivant :

- un Hall engins de 5 cases (soit 4x13m)
- des vestiaires et sanitaires pour les sapeurs pompiers
- des bureaux et salle de réunion

- des locaux techniques,
 - une salle de sport
- pour une surface utile d'environ 500 m².

Concernant les espaces extérieurs :

- des aires de manœuvre et de lavage pour les véhicules d'intervention,
 - des stationnements pour les véhicules légers
 - un pylône support d'antennes
- pour une surface utile d'environ 800 m².

Le nouveau centre sera un équipement plus fonctionnel. Il répondra à une logique opérationnelle au regard du périmètre d'intervention par une localisation stratégique. In fine, il améliorera la sécurité et la protection des populations. .

Éléments du PLU à mettre en compatibilité :

La réalisation de ce projet implique une évolution du PLU. Pour ce faire, la Commune a fait le choix de lancer une procédure de Déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU en application de l'article L300-6 du Code de l'Urbanisme. Ces amendements sont détaillés dans le rapport de présentation du dossier soumis à enquête publique.

A noter, cette procédure ne remet pas en cause l'économie générale du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLU approuvé le 26 février 2013, qui reconnaît le rôle de polarité locale de Saint-Symphorien-d'Ozon, par ailleurs énoncé dans le Schéma de cohérence territoriale (SCoT) de l'agglomération lyonnaise, en fixant l'orientation générale suivante : « Assurer l'équilibre entre habitat, équipements et activités tout en affirmant le rôle de polarité [de Saint-Symphorien-d'Ozon] au sein du bassin de vie du Pays de l'Ozon. »

Dans le PLU en vigueur, le terrain d'assiette du projet est classé en zone Naturelle (N) avec un emplacement réservé « R6 » d'une surface de 8 000 m² sur les parcelles AA n°25 et 26 au bénéfice de la Commune pour l'aménagement d'un centre de secours. La zone N n'autorise pas la réalisation de ce type d'équipement. Pour permettre le projet, un zonage spécifique est créé Ne dans lequel seront autorisées "les constructions et installations nécessaires au fonctionnement des services publics ou d'intérêt collectif", sous réserve qu'elles soient liées aux activités de secours et de sécurité. L'emplacement réservé R6 sera supprimé car la Commune a acquis le foncier depuis 2013. Une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) est créée afin de limiter l'impact du projet. Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, une demande d'examen au cas par cas a été déposée auprès la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE). Dans sa décision du 13 décembre 2017, elle a conclu que le présent projet n'est pas soumis à évaluation environnementale.

Conclusions de l'enquête publique :

L'enquête publique s'est déroulée du 05 février au 10 mars 2018. Elle a été conduite par Mme COURTIER Marie-Jeanne, commissaire-enquêtrice. Trois permanences ont été organisées en mairie les 05 février, 27 février et 10 mars. Pendant l'enquête publique, une personne a été reçue par la commissaire-enquêtrice. Deux observations ont été écrites sur le registre « papier » et sept observations sur le registre électronique. Ces questionnements portent sur :

- Le déroulement de la procédure et notamment la concertation ;
- Le contenu du dossier : le rapport de présentation, l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) créée ;
- Le projet de construction en lui-même : son implantation, son dimensionnement, sa desserte par le réseau d'assainissement ;
- Les accès : le rond-point existant, la visibilité des abords de la RD 149, les cheminements « modes doux » ;
- Le site : la topographie, sa proximité avec l'Ozon, la renaturation des berges, les risques de pollution de l'Ozon, le Plan de Prévention des Risques Naturels Inondation de la Vallée de l'Ozon ;
- Les documents de planification en vigueur : l'emplacement réservé R6 du PLU, la coupure verte inscrite au SCOT.

Considérant que :

- L'emplacement pour cet équipement est identifié depuis plusieurs années ; que ce dernier a été repris lors de la dernière révision du PLU approuvée en 2013 par un emplacement réservé « R6 ». ; que cette implantation n'a pas soulevé d'opposition tant de la population que des personnes publiques associées lors de la procédure de révision ;
- la procédure actuelle vise à concrétiser l'emplacement réservé « R6 », d'une surface de 8 000 m² en le réduisant à 3 350 m² répondant au strict besoin du SDMIS. De plus, que l'OAP créée de 3 350 m² limite à 1 350 m² la surface imperméabilisée (emprise au sol du bâtiment du centre de secours et abords aménagés pour les manœuvres et le stationnement) ; que cela représente 7 % de la zone Naturelle (N) sise entre la zone UC, à l'est et l'aire de stationnement/pique-nique, à l'ouest ; que la zone Naturelle (non indicée) est maintenue tout autour du projet ;
- par son implantation, le projet ne remet pas en question la renaturation des berges de l'Ozon. Par ailleurs, l'attention du SDMIS sera, à nouveau, attirée pour éviter toute pollution de l'Ozon. La Commune sera vigilante sur ce point lors de la phase opérationnelle ;
- l'accès depuis le rond-point n'a pas été validé par le SDMIS (difficultés de giration pour les véhicules longs, pente trop importante et nécessité de remblaiements importants). A noter, le raccordement « rond-point au lieu-dit Tranchissat / rue de la Blancherie » ne figure pas dans les projets d'infrastructure inscrite actuellement au PLU.

- l'accès au nouveau centre de secours et d'intervention depuis la RD 149 a été défini par le SDMIS ; qu'aucun élément n'altèrera la visibilité car la construction est en retrait de plus de 10 mètres, un simple grillage constituera la clôture et que la végétation d'accompagnement sera basse. De plus, l'accès « modes doux » peut se faire depuis le trottoir existant le long du tènement et un second accès piéton au site sera aménagé depuis l'aire de stationnement/pique-nique (sis à l'ouest du site). La Commune sera vigilante sur ce point lors de la phase opérationnelle ;
- toutes les étapes de la présente procédure ont été dûment menées et ne présentent aucune irrégularité sur la forme comme sur le fond ;

Considérant que la commissaire-enquêtrice a émis un avis favorable sans réserve ;

Considérant que, compte tenu de ce qui précède, le Conseil Municipal peut déclarer d'intérêt général le projet de construction d'un nouveau centre de secours et d'intervention et approuver le dossier de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme correspondant ;

Madame Gleyrat rappelle la remarque qu'elle avait faite en commission, à savoir que la sortie des pompiers sera dangereuse sur la route départementale. Monsieur le Maire précise que le SDMIS n'a pas souhaité que les sorties des véhicules de secours se fassent par le rond-point et ce pour des problèmes de giration des camions mais aussi de niveau entre le terrain et la route.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité absolue par 22 voix pour et 1 abstention (Madame Gleyrat) ...

- DECLARE d'intérêt général le projet de construction d'un nouveau centre de secours et d'intervention;
- ADOPTE la procédure de « déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme » en vue de la construction d'un nouveau centre ;
- APPROUVE le dossier de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme correspondant ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision et à signer tous documents y afférents.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document dans le cadre de cette affaire.

Conformément à l'article R 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département. Cette délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Commune.

La présente délibération sera exécutoire après accomplissement de la dernière des mesures de publicité ; la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

La délibération produit ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités susvisées.

7 ⇒ Avis de la commune relatif à la création d'une plateforme de valorisation des déchets inertes et non inertes - ICPE "TERENVIE" sise Avenue A. Ramboz à Feyzin (-traité en commission "Aménagement du territoire communal & Urbanisme" le 9 avril 2018) - (extrait de délibération n°2018-31 - affiché et télétransmis en Préfecture le 26 avril 2018)
Rapporteur : Sylvie CARRE

Par courrier en date du 28 février 2018, la Commune a été consultée par le Préfet pour émettre un avis sur la création d'une plateforme de valorisation des déchets inertes et non inertes qui sera exploitée par la Société « Terenvie ». Sise avenue A. Ramboz à Feyzin, les activités relèveront de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) et le site sera classé établissement SEVESO seuil haut étant donné les quantités et les caractéristiques de certaines terres polluées susceptibles d'être présentes. Le choix du site fait suite à un appel à candidature lancé en vue de remédier à la sous utilisation de terrains de la Vallée de la Chimie. Ancienne friche industrielle, le site se caractérise par :

- la proximité avec les axes de transports routiers ;
- un milieu déjà anthropisé (entreprises riveraines, voies de desserte, aménagements routiers) ;
- l'absence de sensibilité particulière sur les plans du paysage et de la visibilité, du patrimoine culturel et naturel ;
- un habitat voisin faible.

Plus précisément, le projet consiste dans le développement :

- d'une activité de tri, transit, regroupement de matériaux inertes et non inertes ;
- d'une activité de traitement biologique et/ou physico-chimique.

Les matériaux admis sur la plateforme seront des matériaux contenant différents polluants, métaux, hydrocarbures et leurs dérivés. Ils proviendront principalement de :

- chantiers de dépollution et d'aménagements immobiliers locaux et régionaux ;
- réhabilitation d'ICPE, de friches industrielles, ... ;
- gestion de déblais pollués ;
- gestion des sédiments de curage, de sédiments d'ouvrages d'assainissement routier, boues de dragage, ...

A noter, pour une partie, les matériaux seront traités sur place par lavage, chaulage et/ou un traitement biologique assisté par des plantes (rhizodégradation, ...) dont le principe est d'optimiser les conditions des micro-organismes présents dans les terres afin d'obtenir une dégradation des contaminants organiques.

L'Avis de la Mission régionale d'autorité environnementale Auvergne-Rhône-Alpes sur ce projet indique que le dossier présenté « prend en compte les enjeux environnementaux de façon complète ». Les études d'impact et de dangers

« sont proportionnées aux enjeux. Ces derniers ont bien été identifiés et sont traités globalement de manière satisfaisante. L'ensemble des mesures d'accompagnement des inconvénients liés au projet sont cohérentes, réalistes et proportionnées. »

Il est donc proposé d'émettre un avis favorable sur le présent dossier.

Madame Gleyrat avait déjà fait remarquer en commission que le site allait être classé "SEVESO". Par ailleurs, elle n'a pas trouvé l'avis de la commune de Feyzin. Monsieur Martinez souhaite lui aussi avoir l'avis de la commune d'accueil. Madame Carre précise que la commune de Feyzin a émis un avis favorable. Une copie de cet avis leur sera transmise

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité absolue par 22 voix pour et 1 abstention (Madame Gleyrat):

- EMET un avis favorable sur la création d'une plateforme de valorisation des déchets inertes et non inertes par la Sté « Térévie », avenue A. Ramboz à Feyzin.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

8 Tableau des effectifs - Création d'emplois permanents au sein de la commune (traité en commission "Administration Générale le 9 avril 2018) - (extrait de délibération n°2018-32 - affiché et télétransmis en Préfecture le 26 avril 2018)

Rapporteur : Jean-Christophe LEGENDRE

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant des droits et obligations des fonctionnaires,

Vu l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale qui dispose que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Afin de répondre aux besoins de la collectivité et aux nécessités de service, Il est nécessaire de créer des postes relatifs aux possibilités d'avancements de grade qui seront présentés à la prochaine commission administrative paritaire :

Filière	Durée hebdomadaire	Cadre d'emploi catégorie	Grade créé	Date de création
Administrative	35 heures	Adjoint administratif Catégorie C	1 poste d'Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	1 ^{er} mai 2018
			1 poste d'Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	
Technique	35 heures	Adjoint technique Catégorie C	2 postes d'Adjoint Technique principal de 1 ^{ère} classe	1 ^{er} mai 2018
Technique	35 heures	Agent de maîtrise Catégorie C	1 poste d'Agent de maîtrise principal	1 ^{er} mai 2018
Médico-social	35 heures	Educateur de jeunes enfants Catégorie B	1 poste Educateur principal de jeunes enfants	1 ^{er} mai 2018
Culturelle	Temps non complet 21 heures hebdomadaires	Adjoint du patrimoine Catégorie C	1 poste d'Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	1 ^{er} mai 2018

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE d'adopter les modifications du tableau des effectifs ainsi proposées à compter du 1^{er} mai 2018;
- PRECISE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget, prévus aux articles afférents du chapitre 012.

9 ⇒ Création d'un comité technique commun entre la commune et le Centre Communal d'Action Sociale (traité en commission "Administration Générale le 9 avril 2018) - (extrait de délibération n°2018-33 - affiché et télétransmis en Préfecture le 26 avril 2018)

Rapporteur : Jean-Christophe LEGENDRE

Conformément à l'article 32 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, un Comité technique est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents,

Le 1er alinéa de cet article permet également, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité, de créer un Comité technique commun, compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement, à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Considérant l'intérêt de disposer d'un comité technique unique compétent pour l'ensemble des agents de la collectivité et du C.C.A.S.,

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, non titulaires de droit public au 1^{er} janvier 2018 est de :

	Effectifs
Commune	77
C.C.A.S.	7
TOTAL	84

Permettant ainsi la création d'un comité technique commun,

Le Maire propose la création d'un Comité technique compétent pour les agents de la collectivité et du C.C.A.S. lors des élections professionnelles 2018.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE la création d'un comité technique commun pour l'ensemble des agents de la commune et du Centre Communal d'Action Sociale de Saint Symphorien d'Ozon.

Compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de la délégation qui lui a été donnée par délibération du conseil municipal en date du 14 avril 201 en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales et L.212-34 du Code du patrimoine :

Voir tableau joint.

Plus rien n'étant inscrit à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le 26 avril 2018

Le Maire,
Pierre BALLELIO

